FFPS
Fédération Française des Pêches Sportives
CARNASSIER

REGLEMENT NATIONAL DU CHAMPIONNAT DE FRANCE 2021

Discipline : FLOAT-TUBE

PREAMBULE

1. Le présent règlement régit les règles du déroulement sportif et organisationnel des épreuves de **pêche des carnassiers aux leurres en float-tube** de la FFPS/Carnassier**.**
2. Le présent règlement pourra être adapté pour des personnes en situation de handicap qui feraient une demande de dérogation, cette demande de dérogation sera étudiée et des amendements au présent règlement pourront être faits au cas par cas fixant les modalités de participation aux compétitions.
3. Le Championnat de France « **Float-tube** » se déroule sur une année civile (sauf dérogation), afin de pouvoir sélectionner les compétiteurs susceptibles d'aller l'année N+1 représenter la France dans les compétitions internationales.
4. La FFPS/Carnassier a adopté le présent règlement conformément aux règles générales de pêche sportive de la Fédération Internationale de Pêche Sportive Eau Douce (FIPSED). Ce règlement est conforme à la législation française en matière de pêche et de navigation en eaux intérieures. Toutes les compétitions seront arbitrées par des arbitres officiels.
5. Toutes les compétitions des divers championnats de la FFPS/Carnassier sont des compétitions de pêche des carnassiers aux leurres artificiels.
6. Le présent règlement pourra être adapté et faire l'objet de dérogations ou d'amendements en fonction de circonstances **exceptionnelles**). Le Comité Directeur ou son Bureau Exécutif seront seuls décideurs.

1ière PARTIE

CONDITIONS ET REGLES GENERALES (articles I à VII) régissant TOUS LES CHAMPIONNATS DE FRANCE

I. Généralités

1. Pour pouvoir prendre part à une épreuve officielle inscrite aux calendriers des championnats régionaux ou nationaux, un compétiteur devra être en possession d'une licence FFPS de l'année en cours et pouvoir la présenter.

Fédération Française des Pêches Sportives Carnassier
N° SIRET : 814 826 657 000 11
Adresse postale :3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE

2. Les compétiteurs sont dans l'obligation d'adhérer à un club de leur choix, affilié FFPS, pour obtenir une licence et de ce fait être assuré.
3. Les compétiteurs possédant une licence annuelle ne peuvent en aucun cas changer de club en cours d'année.
4. Les compétiteurs doivent obligatoirement respecter les lois, décrets et arrêtés préfectoraux régissant la pêche en France et principalement dans les départements où se déroulent les épreuves. Ils devront être en possession de la carte de pêche, permis de navigation et tout document obligatoire … et pouvoir les présenter.
5. Une personne peut participer à une compétition officielle en prenant une licence évènementielle dans le club de son choix (toutefois, une priorité sera donnée aux licenciés annuels). Il sera classé sur l'épreuve comme tout autre licencié, pourra prétendre au podium en fonction de ses résultats mais ne pourra prétendre à aucun classement régional ou national. Il n'y figurera pas.
6. Chaque compétiteur ou équipe (duo) est libre de s'inscrire dans le championnat régional de son choix. Il devra en informer le Directeur Sportif de la discipline ainsi que le référent régional. Un compétiteur ou équipe (duo) sera inscrit par défaut sur le championnat régional de sa première inscription. Un compétiteur ou duo ne pourra concourir et être classé que dans un seul championnat régional par discipline.
7. Les points attribués lors d'une épreuve aux compétiteurs en possession d'une licence annuelle se feront en tenant compte de la présence des licences évènementielle (voir art. I 5).
8. Un compétiteur ayant participé à une première épreuve d'un championnat régional ou national avec une licence événementielle, pourra participer aux autres épreuves de ce championnat et y être classé en prenant une licence annuelle dans le club qui lui aura délivré sa licence événementielle.
9. L'ensemble de nos épreuves sont gérées par notre application de gestions des images et des classements : My FFPS téléchargeable sur l'Apple Store ou le Play Store en fonction du smartphone utilisé. Les compétiteurs seront dans l'obligation d'être en possession d'un smartphone chargé par compétiteurs. En cas de disfonctionnement des smartphones du compétiteur ou des 2 membres du duo (perte, casse, vol etc…) ceux-ci ne pourront pas être classés. Ils devront en informer l'arbitre par le biais d'un autre compétiteur.
10. Pour le bon fonctionnement de MY FFPS mais aussi pour des raisons de sécurité la géolocalisation de leurs smartphones devra être activée et ils devront s'assurer d'avoir la dernière version de l'application My FFPS.
11. Les compétiteurs devront être en possession de l'outil officiel de mesure et d'un tapis de réception pour les épreuves le nécessitant.
12. Le gilet de sauvetage (aux normes européennes) est obligatoire sur toutes les compétitions de pêche en float-tube et en bateau.
13. La pêche en marchant dans l'eau est interdite. Toute demande de dérogation devra être effectuée auprès de la commission de la discipline concernée.

II. Format des championnats régionaux et nationaux :

1. Les Championnats régionaux (ou départementaux) se dérouleront en trois épreuves et les championnats nationaux en quatre épreuves.
2. Un nouveau championnat régional pourra s'effectuer sur deux épreuves la première année afin d'en faciliter le lancement.
3. Les compétiteurs devront participer à toutes les épreuves pour être classés dans un championnat.
4. Un compétiteur pourra participer et valider une épreuve d'une autre région en remplacement de la plus mauvaise de son championnat.
5. Un compétiteur qui ne pourra pas participer à une épreuve pour une raison reconnue valable, par la commission de la discipline concernée, pourra rester classé dans son championnat. (Truite et float-tube).
6. ATTENTION pour les championnats qui se déroulent en équipe (DUO)
   Bateau : un compétiteur pourra participer seul à une épreuve si un des deux compétiteurs ne peut pas participer à cette épreuve ou pourra avoir un unique remplaçant une seule fois.
   Street-Fishing : Un compétiteur pourra se faire remplacer, une seule fois, par un compétiteur licencié annuel ou évènementielle, si un des deux compétiteurs ne peux participer à cette épreuve.

Fédération Française des Pêches Sportives Carnassier
N° SIRET : 814 826 657 000 11
Adresse postale :3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE

7. Si une épreuve d'un championnat (régional ou national) est annulée le classement s'effectuera sur la totalité des épreuves restantes.
8. Les finales des championnats de France se dérouleront sans handicap (one shot). Les commissions des disciplines qui souhaiteront une dérogation devront en faire la demande au Comité Directeur via la Direction des Sports.

III. Inscriptions :

1. Les compétiteurs disposeront de tous les éléments et informations d'inscription auprès de l'organisateur. Les limites de la zone de pêche retenue pour l'épreuve seront présentées dans leur intégralité. En fonction du nombre d'inscrits, des aménagements seront envisagés.
2. Les compétiteurs seront informés de la zone définitive 7 jours avant la date de l'épreuve sur My FFPS. Les inscriptions se feront via My FFPS. Dans certains cas les compétiteurs devront envoyer la feuille d'inscription entièrement complétée (de façon lisible) munie du chèque du montant de l'inscription à l'ordre de l'organisateur. Dans le cas où un élément viendrait à manquer (feuille d'inscription incomplète ou illisible, chèque d'inscription non signé), l'engagement ne sera pas validé.
   Les compétiteurs s'inscrivant sur un championnat national ou régional pour lequel la commission sportive de la discipline aura opté pour une inscription unique devront envoyer avant une date précise une fiche d'inscription unique et le règlement intégral des épreuves auxquelles ils vont participer (chèques avec possibilité d'échelonnement).

3. La date de clôture des inscriptions sera fixée par l'organisateur local et validée par la FFPS/Carnassier.
4. Le montant des droits d'inscription est fixé par l'organisation, en fonction des contraintes de réalisation de l'épreuve, sous contrôle de la FFPS (régions ou bureau fédéral).
5. Si un compétiteur inscrit sur une épreuve via My FFPS ou engagé par le formulaire d'inscription dans un championnat, est absent, il sera dans l'obligation de verser à l'organisateur le droit d'engagement. Le compétiteur ne respectant pas cette règle se verra interdit de championnat (sauf cas exceptionnels, accidents, impossibilités professionnelles justifiées, décès d'un proche...). Seuls les arbitres référents **FFPS/Carnassier** seront aptes à juger si les causes invoquées peuvent être retenues.
6. Si pour des raisons météo ou pour d'autres causes imprévisibles une date venait à être reportée, les frais d'inscription resteront acquis à l'organisateur local, sachant que dans la mesure du possible il devra organiser une date de remplacement qui sera soumise à validation du comité organisateur de la FFPS, dans l'année civile concernée (sans demander de frais d'inscription aux équipes.

7. La FFPS/Carnassier est titulaire des droits à l'image, pour les photos et vidéos effectuées par ses soins durant la période de la compétition (de la convocation à la remise des prix) ainsi que des photos saisies par les compétiteurs dans My FFPS. En s'inscrivant et en participant aux événements et compétitions **FFPS/Carnassier**, les concurrents acceptent, sans condition, l'autorisation pour l'utilisation des droits d'images.

IV. Réunion des compétiteurs :

Le briefing est **OBLIGATOIRE** et fait partie intégrante de la compétition, son heure et son lieu seront annoncés sur le programme de la compétition, **chaque compétiteur ou chaque membre d'un duo devra être présent sous peine de sanction**.

a) Si un compétiteur est absent au début du briefing, il sera s'il appartient à un duo c'est le duo qui sera sanctionné (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officiel si celui-ci est tenu informé avant le début du briefing).

Fédération Française des Pêches Sportives Carnassier
N° SIRET : 814 826 657 000 11
Adresse postale :3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE

b) si un compétiteur est absent à la fin du briefing, il sera sanctionné d'un carton rouge, s'il appartient à un duo c'est le duo qui sera sanctionné (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officiel si celui-ci est tenu informé avant le début du briefing).

c) A la fin de la manche ou de l'épreuve et au terme du temps imparti au délai de réclamation (avant le podium) l'appel des compétiteurs sera fait. Les compétiteurs devront être présents (par sécurité). Si un compétiteur doit repartir rapidement il devra le signaler à l'arbitre ou au représentant de la FFPS / Carnassier. Une absence non justifiée sera sanctionnée d'un carton rouge.

d) Pour le championnat National la présence à la remise des prix officielle, sur chaque date, est obligatoire, sauf autorisation de l'arbitre officiel ou du représentant de la FFPS/Carnassier (carton rouge).

e) Si un compétiteur présente des signes d'un comportement anormal (état fébrile ou apathique etc. …) le comité d'arbitrage pourra décider de l'opportunité de laisser prendre part à la compétition ce compétiteur.

V. Classement des clubs :

1. Il est obligatoire que le club soit affilié à la FFPS et représenté par au moins trois compétiteurs pour prétendre participer à ce classement.
2. Le classement par club sera réalisé en fonction du résultat du classement individuel général, le club ayant obtenu le moins de points place sera déclaré vainqueur. Seuls les résultats des 3 meilleurs compétiteurs de chaque club seront retenus pour ce classement.
   Exemple :

Club A	Club B
Pêcheur A classé 3ième	Pêcheur A classé 4ième
Pêcheur B classé 1er	Pêcheur B classé 2ième
Pêcheur C classé 10ième	Pêcheur C classé 9ième
Total : 14 pts	Total : 15 pts

3. En cas d'égalité entre les clubs à la fin de saison, ils seront départagés par le nombre de victoires et par le plus grand nombre de poissons, puis par le plus grand nombre de poissons sur la meilleure épreuve de chaque pêcheur.

VI. Publication des Résultats :

1. Au terme de chaque manche le classement figurant sur l'application My FFPS est considéré comme le classement final. Les compétiteurs disposent de 30 minutes (60 minutes pour les épreuves bateau) pour porter d'éventuelles réclamations concernant le classement. Ces réclamations doivent être écrites et accompagnées d'un chèque de 35 € à l'ordre de la FFPS/Carnassier qui sera restitué si la réclamation est jugée non abusive (sauf pour une erreur de saisie où il suffit de signaler l'erreur).
2. La base de données de l'application My FFPS prévaut sur tout, sans limitation dans le temps, en cas de litige postérieur à la publication des résultats et du podium.

Fédération Française des Pêches Sportives Carnassier
N° SIRET : 814 826 657 000 11
Adresse postale :3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE

VII. Prix et Trophées :

1. La compétition récompensera les trois premiers compétiteurs ou duos de l'épreuve officielle dans chaque catégorie présente.

2. La remise des trophées, récompenses en matériel sportif ou lots divers, ne sont pas obligatoires et restent à la charge de l'organisateur local.

3. L'organisateur local peut à sa convenance récompenser d'autres participants, gros poisson, espèces, jeunes.

2ième PARTIE

REGLEMENT et MODALITES SPECIFIQUES AU CHAMPIONNAT DE FRANCE : FLOAT-TUBE

INSCRIPTIONS :

1. Pour le championnat de France, une fiche d'inscription ainsi que le chèque du montant de l'épreuve décidé par l'organisateur devra être envoyé au moins **15 jours** avant chaque compétition.
2. Un compétiteur engagé, par le formulaire d'inscription ou directement sur My FFPS, dans un championnat, et absent, sera dans l'obligation de verser à l'organisateur le droit d'engagement. Le compétiteur ne respectant pas cette règle se verra interdit de Championnat (sauf cas exceptionnels : accidents, impossibilités professionnelles justifiées, décès d'un proche...). Seuls les arbitres référents **FFPS/ Carnassier** seront aptes à juger si les causes invoquées peuvent être retenues.

DEROULEMENT DES EPREUVES

I. Matériel et Pratiques autorisés et non autorisés

1. Les épreuves se dérouleront uniquement en float tube. Le float tube est défini comme une bouée gonflable de pêche vendue sous l'appellation « float tube », ou « ponton gonflable ». Les déplacements se feront à l'aide de propulsion humaine uniquement. (**carton rouge**)

2. L'échosondeur et le GPS sont autorisés. Les compétiteurs équipés de GPS devront garder les enregistrements des traces jusqu'à la publication officielle et définitive des résultats. Ces enregistrements pouvant être utilisé si besoin par l'arbitre.

3. Les compétiteurs pourront naviguer et pêcher sur toute la surface du parcours retenu. Des restrictions au niveau des limites du parcours peuvent intervenir suivant le nombre de participants ; les compétiteurs seront informés de la zone retenue définitivement à la clôture des inscriptions, soit 15 jours avant la date de l'épreuve.

4. Les déplacements et l'action de pêche ne pourront se faire qu'en étant en position assise. Les déplacements à pied sur la berge ne sont pas autorisés (ils pourront néanmoins être toléré sur certaines épreuves, si cela est précisé lors du briefing). (**carton rouge**).

5. La distance entre les float-tubes, en action de pêche, sera de 10 mètres minimum (**carton jaune**) pour tous les compétiteurs concernés. Dans le cas où un float-tube est en position de pêche sur un endroit étroit de moins de

25m, le pêcheur devra cesser de pêcher pour laisser passer un autre float-tube. Le float-tube demandant le passage devra cesser de pêcher, dans le cas où les deux sont en mouvement les deux float-tubes doivent interrompre la pêche pendant le croisement (**carton jaune).** Ces dispositions seront à l'appréciation de l'arbitre de l'épreuve. (en cas de litige, photos et vidéos pourront être utiles).

6. Pendant la durée d'une manche, un compétiteur pourra accoster, pour satisfaire un besoin naturel après avoir informé l'arbitre, pour recevoir une assistance médicale, et en général pour toute urgence. Cependant, il devra avoir l'autorisation de l'arbitre (sauf extrême urgence) et être contrôlé à nouveau avant son départ. (**carton jaune**) Son vivier sera contrôlé à l'arrivée comme au départ. Si un compétiteur est secouru et ramené au bord il sera redéposé au même endroit s'il reprend la compétition.

7. Sur une compétition, un compétiteur qui souhaiterait abandonner conservera les points acquis avant son abandon (Il doit en informer obligatoirement et uniquement l'arbitre officiel, sinon il sera disqualifié) (**carton rouge**).

8. L'organisation se réserve le droit d'exclure un compétiteur du départ dans le cas de conditions dangereuses pour la pêche et la navigation. (**carton rouge**). (Mauvais état du float-tube et de l'équipement ou mal approprié).

9.Toute modification avérée des organes de mesures officielles entrainera une disqualification de l'épreuve, ainsi qu'une suspension totale de compétitions officielles pour l'année en cours.
De plus, s'en suivra, pour le compétiteur incriminé, un passage devant la commission de discipline FFPS Carnassier. (**Carton rouge**).

II. Le matériel de pêche

1- Sont interdits : les « fish-grip » ou « pinces à poissons », les gaffes, les bourriches et épuisettes à mailles métalliques ou à mailles nouées… (**Carton rouge**)

2- Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée. La pêche avec une canne à mouche, et soie est interdite… Tout appât naturel vivant ou non est formellement interdit (poissons morts ou vifs, vers de terre, encornets, lard …). (**Carton rouge**)

3- Les leurres pourront être équipés d'hameçons simples, doubles ou triples avec un maximum de 2 hameçons. Une canne peut être équipée de deux leurres mais il ne pourra pas y avoir plus de deux hameçons. (**Carton rouge**)

4- Les compétiteurs pourront monter le nombre de cannes qu'ils souhaitent à bord mais ils ne pourront pêcher qu'avec une seule canne à la fois. L'action de pêche doit être effective uniquement avec la canne tenue en main. (**Carton rouge**)

5. Toute forme d'amorçage est interdite (**Carton rouge**). Seuls sont autorisés les attractants et huiles à appliquer sur les leurres.

6. La pêche à la traîne est interdite sous les mêmes conditions que la règlementation pêche en France et reste à l'appréciation de la garderie et (ou)de l'arbitre (**Carton rouge**).

7. Le harponnage volontaire du poisson est interdit. (**Carton rouge**)

8. La pêche ne peut pas se faire en dehors des zones de la compétition. (**Carton rouge**)

9. L'action de pêche ne peut pas être poursuivie si la manche est suspendue par l'organisation pour un cas de force majeure. (**Carton rouge**)

Fédération Française des Pêches Sportives Carnassier
N° SIRET : 814 826 657 000 11
Adresse postale :3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE

10. Les échanges de matériel entre concurrents sont interdits pendant la durée de la manche officielle. (**carton jaune**)

11. L'utilisation des repères « marqueurs de postes » est limitée à deux maximum à l'eau en même temps **(carton jaune**). Le compétiteur ne peut s'éloigner de plus de 10 mètres de son marqueur. Il est interdit de laisser son marqueur pour un autre compétiteur (**carton jaune**). IL est interdit de baliser de tous marqueurs ou repères visibles la zone de pêche avant l'heure de départ officielle de la manche. (**Carton rouge**)

12. La pêche est interdite après la fin de la manche du 1er jour de compétition. (**Carton rouge**)

III. Déroulement sportif

2. L'entraînement (pré-fishing) sera interdit à tous les compétiteurs engagés sur la totalité du bief, ou du plan d'eau concerné par la compétition, pendant les 7 jours qui précédent l'épreuve (un organisateur peut néanmoins décider d'augmenter cette période d'interdiction voire interdire tout entrainement). Le repérage, avec ou sans échosondeur, du bord, en float tube ou en bateau peut être autorisé suivant les lieux et les décisions des organisateurs locaux, néanmoins les compétiteurs ne pourront pas avoir de matériel de pêche à bord (cannes-leurres…). (**Carton rouge**)

3. Les compétiteurs partent en début de manche d'un « point A » et doivent être de retour à un point fixé lors du briefing par l'organisation en fin de manche, pour remettre leurs fiches de capture.

4. L'heure de fin de la manche correspondra à l'heure limite pour rendre se rendre au point de retour. Un compétiteur qui ne saura pas rentrée dans les 5 minutes suivant la fin de la manche sera sanctionné d'un carton jaune.

5. Les poissons capturés seront validés uniquement s'ils sont piqués dans la bouche, ou entre la bouche et les nageoires pectorales, ou entre la bouche et les ouïes. Tout poisson capturé mais accroché à une autre ligne que celle du pêcheur ne sera pas comptabilisé et devra être remis à l'eau.

6. Les espèces pouvant être prises en compte sont les suivantes :

Championnat FLOAT TUBE			
Espèces comptabilisées	**Mailles retenues (exprimées en mm)**	**Particularités**	
Black-bass *(Micropterus salmoides)*	400 mm	Espèce protégée par une taille légale de capture**. Carton jaune** en cas de conservation et/ou présentation d'un poisson non maillé à un commissaire.	La maille peut être diminuée si elle est inférieure dans le département où est organisée la compétition, ou dérogation écrite de la FDPPMA locale.
Brochet *(Esox lucius)*	600 mm	Espèce protégée par une taille légale de capture. **Carton jaune** en cas de conservation et/ou présentation d'un poisson non maillé à un commissaire.	La maille peut être diminuée si elle est inférieure dans le département où est organisée la compétition, ou dérogation écrite de la FDPPMA locale.

Fédération Française des Pêches Sportives Carnassier
N° SIRET : 814 826 657 000 11
Adresse postale :3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE

Sandre *(Stizostedion lucioperca)*	500 mm	Espèce protégée par une taille légale de capture. **Carton jaune** en cas de conservation et/ou présentation d'un poisson non maillé à un commissaire.	La maille peut être diminuée si elle est inférieure dans le département où est organisée la compétition, ou dérogation écrite de la FDPPMA locale.
Silure *(Silurus glanis)*	800 mm	Coefficient 0.5 maximum de 3 poissons comptabilisés.	
Perche (Perca fluviatilis)	***200 mm (possibilité de réduire à 180mm, sur décision du Comité Régional)***	***200mm lors de la finale***	
Chevesne (Squalius cephalus)	***300 mm***		

- Cette liste pourra être complétée lors d'une épreuve, après accord du Directeur Sportif National, sur demande écrite de l'organisateur.

- Les tailles légales de captures seront adaptées aux réglementations en vigueur sur les différents lieux accueillant les épreuves du championnat de France. (Sauf dérogations accordées par les détenteurs des baux de pêche en accord avec les services de l'Etat).
- Un compétiteur, ne pourra détenir dans son vivier (sac de conservation, bourriche ou tout objet permettant la conversation des poissons) plus de :
  - 3 carnassiers (sandre, brochet et black-bass) dont 2 brochets maximum (**carton jaune**).

- Un organisateur peut décider de ne pas compter certaines des espèces ci-dessus.
- Seule la mesure avec l'instrument de mesure officiel de la FFPS/Carnassier peut être acceptée. (carton rouge) ; La mesure se fait sur l'embarcation des commissaires. Une pré mesure pourra être effectuée sur le bateau du commissaire par le compétiteur afin d'être certain de proposer un poisson maillé.
- Pour que la mesure soit valide, il faut que :
  * le gabarit soit positionné à côté du poisson
  * les extrémités du poisson soient bien visibles.

- La longueur totale maximale du poisson, du bout de la gueule au bout de la nageoire caudale, sera prise en compte.

- Un poisson mort, ou qui ne repartirait pas, ne sera pas comptabilisé. Le poisson devant être remis à l'eau visible de l'arbitre.
- Le commissaire valide la prise et la mesure directement sur MyFFPS

IV. Comptage des points et classements

Le classement, le comptage des points et la validation des prises est faite uniquement sur l'application My FFPS qui est obligatoire.

1. Calcul des points du Championnat de France :

Fédération Française des Pêches Sportives Carnassier
N° SIRET : 814 826 657 000 11
Adresse postale :3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE

a. La longueur des poissons sera calculée automatiquement par l'application My FFPS. Par exemple, si la mesure d'un poisson est comprise entre 30,0 et 30,4 cm, elle sera comptabilisée 30 cm ; au contraire si elle est comprise entre 30,5 et 31,0 cm sera comptabilisée 31 cm. Attention : seuls les poissons d'une taille supérieure à la maille seront retenus ! (Exemple : un Black-bass de 39.6 cm ne sera pas comptabilisé à 40 cm).
b. Le classement sera effectué sur la base des points obtenus en additionnant le carré de la longueur de chaque poisson capturé. (Exemple : un Brochet de 60cm = 60^2 = 60 x 60 = 3.600 points ; une Perche de 25cm = 25^2 = 25 x 25 = 625 points ; Total = 3.600+625 = 4.225 points)
c. Tous les poissons, validés par le commissaire, seront comptabilisés afin d'élaborer le classement du compétiteur lors de chaque manche. (Il n'y a pas de quota)

2.Pour le classement régional, les points seront attribués de la façon suivante

Place finale lors d'une épreuve	Points attribués sur le championnat	Place finale lors d'une épreuve	Points attribués sur le championnat
1e	1 point	11e	11 points
2e	2 points	12e	12 points
3e	3 points	13e	13 points
4e	4 points	14e	14 points
5e	5 points	15e	15 points
6e	6 points	16e	16 points
7e	7 points	17e	17 points
8e	8 points	18e	18 points
9e	9 points	19e	19 points
10e	10 points	20e	20 points

2. Les épreuves se dérouleront sur deux jours sauf dérogation à hauteur d'une demande par région. Le classement officiel sera promulgué à partir de l'addition des points places de chaque manche (le plus petit nombre de points places sur les deux manches donnant l'avantage). Une manche = une journée et une épreuve peut comporter une ou deux manches.

3. En cas d'égalité sur une épreuve :
- Les compétiteurs seront départagés au nombre de cartons reçus lors des 2 manches (1 rouge valant deux jaunes).
- Le compétiteur ayant obtenu le plus de points poissons sur l'ensemble des deux manches sera déclaré vainqueur.

4. En cas d'égalité sur le classement général du championnat :
- Les compétiteurs seront départagés aux nombres de cartons reçus sur la saison (1 rouge valant deux jaunes).
- Les compétiteurs seront départagés au nombre de victoires sur la saison.
- Les compétiteurs seront départagés au cumul des points poissons qu'ils auront réalisés lors du Championnat.

5. Les compétiteurs sans poisson, sur l'épreuve, marqueront 20 points si 20 compétiteurs (35 points si 35 compétiteurs).

Fédération Française des Pêches Sportives Carnassier
N° SIRET : 814 826 657 000 11
Adresse postale :3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE

8. Un titre de champion régional sera décerné au champion de chaque régions et remis par les comités régionaux.

V. Finale nationale Championnat de France

1. La finale du Championnat de France accueillera 39 compétiteurs qualifiés par le biais des Championnats régionaux. Le podium des Champions régionaux sera qualifié directement pour la Finale du Championnat de France.

2. Les qualifiés restant seront sélectionnés au sein de chaque région, proportionnellement au nombre d'inscrits total sur chacune des régions de compétition établi au 31 octobre 2021 (arrondi à l'unité supérieure quand le total sera supérieur ou égal à 0.5 après la virgule et à l'unité inférieure quand le total sera inférieur à 0.5 après la virgule).

3. Cette finale verra les qualifiés s'affronter sur une épreuve décisive (one shot) en deux manches cumulées. Le titre sera décerné en additionnant les points place des deux jours. Le compétiteur ayant le plus petit score sera déclaré Champion de France.

4. Lors de la Finale du championnat de France, les compétiteurs sans poisson marqueront le même nombre de points que le nombre de compétiteurs présents.

5. En cas d'égalité lors de la Finale du Championnat de France, les compétiteurs concernés seront départagés :
   - Aux nombres de cartons reçus pendant la saison. (Un rouge valant 2 jaunes).
   - Le compétiteur ayant capturé le plus de millimètres poisson sur l'ensemble des deux manches de la Finale, sera déclaré vainqueur.
   - Les compétiteurs seront départagés en tenant compte de leur plus long poisson capturé pendant la Finale.

6 Comme pour toutes les épreuves, l'inscription à la Finale est payante.

7 En cas d'annulation de la finale du Championnat de France, indépendante de la volonté de la FFPS Carnassier, il n'y aurait pas de délivrance de titre de champion de France.

8 Tous les compétiteurs de moins de 18 ans qui voudront participer au championnat senior devront présenter un certificat médical de sur-classement de l'année en cours.

9 Les compétiteurs de moins de 18 ans qui auront participé à la totalité de leur championnat régional seront qualifiés d'office (en plus des 39 seniors) pour la finale du championnat national et participeront au classement du meilleur espoir national.

3ième PARTIE

Sécurité, Arbitrage et Discipline applicable à TOUS LES CHAMPIONNATS DE FRANCE

I. ANNULATION D'UNE MANCHE OU D'UNE EPREUVE :

Fédération Française des Pêches Sportives Carnassier
N° SIRET : 814 826 657 000 11
Adresse postale :3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE

1. L'organisateur peut annuler une manche ou la totalité de l'épreuve si la sécurité des participants ne peut être assurée, notamment en ce qui concerne les conditions climatiques et les inondations.

2. En cas de sol enneigé ou gelé, le comité d'arbitrage de l'épreuve décidera du maintien de la manche. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, la manche pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée. S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, la manche sera annulée.

3. En cas d'orage, si celui-ci se déclare avant le début d'une manche son départ sera retardé. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, la manche pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée. S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, la manche sera annulée.

Si un orage se déclare pendant une manche, la pêche sera immédiatement arrêtée par l'arbitre via MY FFPS et avec l'aide des commissaires (ordre de l'arbitre ou des commissaires concernés, coups de cornes de brumes ou de klaxons répétés, réception de SMS), qui inviteront les concurrents à poser leurs cannes à terre à l'horizontale ou sur l'embarcation et éloignées des pêcheurs. Une notification sera envoyée sur My FFPS. Si les conditions atmosphériques et le programme horaire le permettent, le comité d'arbitrage signalera la reprise de la manche par voie orale ou sms 5 minutes avant la reprise. En fonction de la durée de l'arrêt, la manche sera reprise au round suivant ou pourra être raccourcie.

4. Pour valider une manche ou une épreuve officielle une durée minimum de pêche de 2h consécutives sera requise.

5. Si pour des raisons météo ou pour d'autres causes imprévisibles une date venait à être reportée, les frais d'inscription resteront acquis à l'organisateur local, sachant que dans la mesure du possible il devra organiser une date de remplacement qui sera soumise à validation du comité organisateur de la FFPS, dans l'année civile concernée (sans demander de frais d'inscription aux équipes déjà inscrites précédemment).

II. COMITE D'ARBITRAGE DE L'EPREUVE OU JURY :

1. Le comité d'arbitrage de l'épreuve officielle ou Jury est composé de 5 personnes :

- un représentant de l'organisation (non participant à la compétition)
- un arbitre officiel présent sur place (exceptionnellement pour les championnats régionaux l'arbitre pourra être joignable par téléphone).
- un arbitre vidéo (sur place ou à distance)
- un représentant de la FFPS/Carnassier (présent sur place ou à défaut par téléphone)
- Un compétiteur (désigné par tirage au sort)

Le comité d'arbitrage est souverain et responsable de la stricte application du règlement. En cas de litige, il statuera aux réclamations des compétiteurs ou de tout autres personnes compétentes (organisateur, commissaires, arbitre). Le représentant de la FFPS/Carnassier sera le président du comité d'arbitrage, sa voix est prépondérante en cas d'égalité s'il est présent sur place, sinon la position prépondérante reviendra à l'arbitre officiel. Il sera chargé de l'information et de la coordination des commissaires, des contrôleurs, de l'information des concurrents, de la gestion des résultats et de toutes les tâches liées au déroulement sportif des épreuves officielles. Les décisions du jury seront prises à la majorité + 1 voix.

2. Dans le cas où une infraction serait commise par un compétiteur ou un duo de même club qu'un membre du jury (hormis le représentant de la FFPS/Carnassier), celui-ci ne pourra prendre part à aucun vote. Il sera alors remplacé par un autre compétiteur tiré au sort.

Fédération Française des Pêches Sportives Carnassier
N° SIRET : 814 826 657 000 11
Adresse postale :3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE

3. Les membres du jury seront présents sur le parcours de pêche pour recueillir les éventuelles réclamations, et ne devront faire l'objet d'aucune pression de la part des compétiteurs sous peine de sanctions, avec saisie systématique de la commission de discipline.

4. Le comité d'organisation s'engage à avoir sur chaque épreuve un arbitre officiel de la FFPS/Carnassier (ou joignable par téléphone pour une épreuve régionale). En fonction des besoins de la compétition des commissaires contrôleurs pourront être prévus.

5. Les commissaires devront connaître parfaitement le règlement de l'épreuve

6. Seuls les arbitres officiels et vidéo, commissaires, contrôleurs et représentants habilités de la FFPS/Carnassier seront habilités :

- à relever toutes infractions au règlement.

- à vérifier que les prises soient présentées vivantes, en parfait état lors de la remise à l'eau et qu'elles soient conformes à la réglementation légale en vigueur sur l'épreuve (taille légale de capture des poissons).

- à saisir (ou mesurer) immédiatement chaque prise, (noter la taille en millimètre si nécessaire) et à valider la prise sur l'application officielle.

- à vérifier la validité de l'équipement des compétiteurs.

- à autoriser durant la compétition le changement de bateau ou de moteur en cas de défaillance.

- à effectuer les vérifications obligatoires avant départ (contrôle des viviers ou des bourriches (float-tube), gilets de sauvetage, matériel de pêche …etc.)

7. Tous les bateaux autorisés par l'organisation seront parfaitement signalés et identifiables, grâces à des drapeaux, des signaux lumineux, des chasubles de couleurs ou tout autre moyen permettant leur identification.

8.Des points de contrôle du bord (photo ou mesure) pourront être proposés dans certaines disciplines.

III. INFRACTIONS AU REGLEMENT

1. Sera considérée comme une infraction, toute action non conforme aux articles des règlements de la FFPS/Carnassier ou aux articles de l'extension réglementaire locale. Cette action fera l'objet d'une sanction si elle est prévue par le règlement en vigueur.

2. Les infractions au règlement sont de deux sortes :

- Infractions légères
- Infractions graves

3. La liste des infractions commises durant une manche par les différents participants ainsi que les sanctions correspondantes, devront être exposées à l'oral lors des classements, pour que tous les participants en aient connaissance.

4. L'organisateur devra prendre des mesures disciplinaires contre les auteurs d'une ou plusieurs infractions. L'instruction de l'affaire sera soumise au comité d'arbitrage qui statuera sur la sanction à imposer dans le cadre du règlement. Ceci en présence des membres du comité d'arbitrage et du ou des auteurs présumés de l'infraction. Chaque infraction sera statuée individuellement et le ou les auteurs seront entendus à décharge individuellement. Aux termes de ces débats une décision définitive sera rendue pour la ou les infractions constatées, elles modifieront le classement ou l'affirmeront. Toute sanction sera portée à la connaissance de la commission de discipline de la FFPS/Carnassier par le représentant de la FFPS/Carnassier de l'épreuve. La commission de discipline FFPS/Carnassier jugera de l'opportunité de se saisir en fonction de la gravité des faits reprochés. Un manquement grave à l'éthique pouvant entrainer une suspension, une rétrogradation, voire une exclusion.

Fédération Française des Pêches Sportives Carnassier
N° SIRET : 814 826 657 000 11
Adresse postale :3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE

IV. SANCTIONS

1. Les compétiteurs doivent respecter le présent règlement.
2. Avertissement (carton jaune) pour infraction au présent règlement. (2 cartons jaunes = 1 carton rouge)
3. Un carton jaune entraîne une pénalité sur le classement de l'épreuve pour non-respect des articles repris sur ce règlement portant la mention (carton jaune) :
   Street-fishing 500 « points poissons »
   Bateau et float-tube (50 « points poissons ») au carré, soit 2500 points

   Un carton rouge entraine une disqualification de l'épreuve en cas :
   - de 2 cartons jaunes.
   - d'infractions aux articles repris sur ce règlement portant la mention (carton rouge)
   -d'agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation ou d'un compétiteur adverse.

   - d'une remise en cause brutale et directe de ce qui s'est passé sur la compétition passé le temps imparti aux réclamations. (Cette remise en cause peut se faire sur place ou plus tard). La commission de discipline sera saisie et prendra les mesures qui lui sembleront appropriées.

4. Table descriptive des sanctions :

   <u>INFRACTION LÉGÈRE (carton jaune)</u>

   ✓Être absent au début du briefing.
   ✓Manquer à l'esprit sportif ou porter atteinte à la faune et la flore.
   ✓Commencer une manche sans l'autorisation du Comité d'arbitrage.
   ✓Mettre fin à une manche sans l'autorisation du Comité d'arbitrage.
   ✓Arriver avec moins de 5 mn de retard, passé le délai établi et annoncé par l'organisateur au briefing.

   <u>INFRACTION GRAVE</u> (Carton rouge) entrainant la saisie du conseil de discipline

   ✓Transgresser les règles selon l'article I A du présent règlement.
   ✓Transgresser la réglementation générale comme indiquée dans les articles 1 à 15 du paragraphe II A du présent règlement.
   ✓Être absent à la fin du briefing et à l'appel de fin d'épreuve (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officiel).
   ✓ Être absent de la remise des prix officielle d'une date (sauf accord écrit de l'arbitre officiel).
   ✓Ne pas venir en aide le cas échéant à un autre pêcheur en cas de danger.
   ✓Recourir à une aide extérieure dans l'exercice de la pêche (y compris pour les licences jeunes surclassés).
   ✓Arriver avec plus de 5 mn de retard, sur les horaires établis par l'organisateur, pour rendre les fiches de captures en cas d'utilisation de celles-ci et signer la feuille de présence ou photo via My FFPS (retour).
   ✓Récidiver dans le cadre d'une infraction légère.
   ✓Avoir un comportement fortement nuisible au bon déroulement de l'épreuve officielle.
   ✓Agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation.
   ✓Tentative de corruption d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation.

Fédération Française des Pêches Sportives Carnassier
N° SIRET : 814 826 657 000 11
<u>Adresse postale</u> :3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE

✓Pêcher pendant la période d'interdiction comme indiqué dans l'article III A 2.
✓Provoquer volontairement la mort d'un poisson, en dehors des espèces dites nuisibles.

✓Contrôle antidopage positif. Tous les compétiteurs devront être en règle avec la loi antidopage Française. Des contrôles antidopage pourront être effectués à tout moment et tout compétiteur aura obligation de s'y soumettre.

✓Consommation d'alcool ou de drogues au cours de la compétition, ainsi que dans l'espace-temps qui précède ou suit la compétition.

En cas de carton rouge pour les cas suivant, la commission de discipline de la FFPS/Carnassier sera saisie du dossier et jugera des sanctions nécessaires (ex. : suspension de 1 an, 2 ans, ... à vie) :

✓Ne pas venir en aide le cas échéant à un autre pêcheur en cas de danger.

✓Agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un arbitre, d'un commissaire, d'un compétiteur ou d'un membre de l'organisation.

✓Tentative de corruption d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation.

✓Contrôle antidopage positif. Tous les compétiteurs devront être en règle avec la loi antidopage Française. Refus de se soumettre à un contrôle antidopage.

✓Consommation d'alcool ou de drogues

✓deux cartons rouges dans la même saison et des disciplines différentes.

Si un compétiteur membre d'un duo engagé était disqualifié lors d'une épreuve, le duo se verrait attribuer zéro point et se verrait également disqualifié.

De même, si un compétiteur hérite d'un carton jaune ou rouge c'est le duo entier qui est impacté par cette sanction.

Certaines sanctions individuelles au sein d'un duo, pourront-être soumises à l'appréciation de la commission de discipline de la FFPS/Carnassier.

V. RECLAMATIONS

1.Les réclamations, devront être soumises au comité d'arbitrage, au plus tard dans les 30 minutes (60 mn pour le bateau) qui suivront la fin de l'épreuve sur l'application My FFPS (« compétition terminée ») ou suivant la proclamation des résultats provisoires dans certaines disciplines. Les réclamations seront formulées oralement mais elles devront être confirmées immédiatement par écrit, sous peine de non prise en compte.

2. Chaque réclamation écrite, adressée au Comité d'arbitrage, devra être obligatoirement accompagnée d'une caution de 35€ (chèque à l'ordre de la FFPS/Carnassier), qui sera restitué si la réclamation est jugée non abusive.

3. En cas de réclamation sur le classement, le comité d'arbitrage ne tiendra compte que des résultats de My FFPS et statuera en cas d'utilisation des fiches de captures.

4. En cas d'erreur lors de l'annonce des résultats (oraux ou écrits) la base de données de l'application My FFPS prévaut sur tout, sans limitation dans le temps.

Fédération Française des Pêches Sportives Carnassier
N° SIRET : 814 826 657 000 11
Adresse postale :3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE

5. Les infractions et les avertissements devront être communiqués au Comité d'arbitrage, seul le Comité d'Arbitrage pourra prononcer une disqualification. Tout compétiteur ou duo sanctionné devra être immédiatement informé de l'infraction commise. S'il s'agit d'un carton rouge entrainant la disqualification, le compétiteur ou le duo cessera de pêcher immédiatement.

6. Les membres du Comité d'Arbitrage ainsi que l'Arbitre de la FFPS/Carnassier devront faire respecter le règlement qu'ils devront connaître parfaitement.

VI. CONTROLE ANTIDOPAGE

La FFPS/Carnassier adhère au code mondial antidopage appliqué par la C.I.P.S.

Lors d'une compétition les pêcheurs désignés pour être contrôlés devront obligatoirement se présenter dans les délais définis, en fonction des directives de la FFPS/Carnassier ou du Jury.

Un pêcheur désigné qui ne se présente pas dans les délais définis pour être contrôlé, sera disqualifié de l'épreuve officielle (ainsi que son équipier) et sera traduit devant le conseil de discipline. Les frais occasionnés par les contrôles antidoping sont à charge de l'organisateur.

Ce règlement est la propriété exclusive de la FFPS et ne peut pas être utilisé pour d'autres manifestations que celles de la FFPS, même partiellement, sous peine de poursuites.
Mis à jour par Michel POLYDOR et Ludovic CHOTARD, Directeur Sportif Float-Tube
Vérifié par la Direction des Sports 2021.
Validé par le Bureau Exécutif de la FFPS Carnassier le : 14 janvier 2021

Fédération Française des Pêches Sportives Carnassier
N° SIRET : 814 826 657 000 11
Adresse postale :3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE